

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ N° 2023/010 du mardi 10 janvier 2023

Portant autorisation temporaire du domaine public et restriction temporaire de stationnement pour le tournage d'un court-métrage de la Production « BADASS » du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023 dans le tunnel du Chemin du Bois de l'Hôtel Dieu, avenue Paul Langevin et Quai de la Borde

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

CONSIDÉRANT que pour le tournage du court métrage « LUDOOO », il y a lieu de consentir l'occupation du domaine public communal :

- le mercredi 11 janvier 2023, de 20h00 à 21h30, dans le tunnel du chemin du Bois de l'Épine
- le mercredi 11 janvier 2023, 23h00 au jeudi 12 janvier 2023, 04h00, avenue Paul Langevin à Ris-Orangis,
- le jeudi 12 janvier 2023, 18h00 au vendredi 13 janvier 2023, 03h00, au Quai de la Borde à Ris-Orangis,
- du mercredi 11 janvier 2023, à partir de 20h00 au vendredi 13 janvier 2023, 03h00, occupation de 5 places de stationnement rue de la Malterie à Ris-Orangis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée du tournage du court-métrage,

CONSIDÉRANT que dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les lieux concernés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Pour le tournage du court métrage « LUDOOO », la Production « BADASS », située 6 Cour Saint Pierre – 75017 Paris, est autorisée à occuper le domaine public communal :

- le mercredi 11 janvier 2023, de 20h00 à 21h30, dans le tunnel du chemin du Bois de l'Épine
- le mercredi 11 janvier 2023, 23h00 au jeudi 12 janvier 2023, 04h00, avenue Paul Langevin à Ris-Orangis,
- le jeudi 12 janvier 2023, 18h00 au vendredi 13 janvier 2023, 03h00, au Quai de la Borde à Ris-Orangis,
- du mercredi 11 janvier 2023, à partir de 20h00 au vendredi 13 janvier 2023, 03h00, occupation de 5 places de stationnement rue de la Malterie à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Redevance

En application de la décision n° 2018/367 du mardi 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de **848,86 €** (2 jours x 424,43 €/journée) est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : Stationnement

Au niveau du tournage, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de tournage la veille au soir et durant l'ensemble de la durée du tournage. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du chantier

2023/

En application des règles relatives au droit à l'image, la Production « BADASS » devra veiller à disposer des autorisations nécessaires préalablement à toute prise de vue concernant les personnes physiques ou les propriétés privées.
Il en sera de même des œuvres artistiques qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre du tournage.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Propreté des abords du chantier

Les abords du tournage ainsi que les différents lieux de prises de vues devront être tenus constamment propres, à charge pour la Production « BADASS » de prendre toutes les mesures en ce sens.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 JAN. 2023

Publié le : 11 JAN. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de L'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

